

CNED réglementé

Références	Code de l'Education article R 426-2. Décret 2009-238 du 27 février 2009. BO spécial n°2002-101 du 25.04.2002 « Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires ».
Champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Classe complète à inscription réglementée. - Matière non enseignée dans l'établissement de l'élève ou incompatible avec son emploi du temps : complément d'enseignement.
Age pour bénéficier de la gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum 6 ans au 31 décembre de l'année en cours. - Age maximum moins de 16 ans au moment de l'inscription. <p>L'avis favorable de l'inspecteur est indispensable pour bénéficier du CNED réglementé.</p> <p>Dans le cadre d'un complément d'enseignement, l'attestation d'inscription dans un collège ou un lycée et l'autorisation du chef d'établissement sont obligatoires.</p>
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Sportifs de haut niveau ou artistes (musique, danse) - Enfants du voyage - Elèves en situation de handicap - Elèves éloignés de l'école pour raison de santé - Elèves devant suivre leurs parents dans leurs déplacements (éloignement géographique).
Niveaux scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole primaire. - Collège : 6^{ème} à 3^{ème} générale. - Collège : SEGPA. - Lycée (Attention gratuité jusqu'à 16 ans).
Obligation d'assiduité	<p>Pour les élèves scolarisés au CNED, le contrôle de l'assiduité est lié à la réception des devoirs à l'Institut.</p> <p>L'absence de travail ou le nombre insuffisant de devoirs rendus conduit le responsable du service de scolarité du CNED à signaler ce manque d'assiduité à l'Inspecteur d'Académie du lieu de résidence. Ce dernier prendra ensuite les mesures qu'il jugera utiles.</p>
Répartition des enseignements	<p>CNED de Toulouse : Grande section de maternelle au CM2 SEGPA ASH (Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés).</p> <p>CNED de Rouen : Collège général.</p> <p>CNED de Rennes : Lycée général et technologique</p> <p>CNED de Lyon : Lycée professionnel</p>

<p>Pièces à envoyer au Bureau de la Vie Scolaire de l'IA 13 pour l'obtention de l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire CNED complété par la famille. - Derniers bulletins scolaires (CNED ou non). - Justificatif de domicile. - Pour les sportifs ou les artistes : attestation des établissements d'accueil (descriptif du cursus, horaires, contraintes, niveau sportif ou artistique de l'élève). - Pour les enfants du voyage : livret de circulation à jour - Pour les élèves en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé : attestations et/ou ordonnances de professionnels de la santé chargés du suivi de l'enfant. - Pour les élèves suivant leurs parents dans leurs déplacements : toutes les pièces justifiant le ou les déplacements (avis de mutation provisoire à l'étranger, attestation de l'employeur, billets de voyages, locations...)
<p>Contrôles préalables des conseillers techniques de l'Inspecteur d'Académie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les demandes adressés par les sportifs sont préalablement validées par le coordonnateur de la cellule EPS de l'Inspection académique. - Les demandes à caractère médical sont préalablement validées par la conseillère technique médicale de l'Inspecteur d'Académie.